

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce mardi douzième jour de juillet deux mille vingt-deux à 20 h et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Madame Christiane Leblond
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

La séance extraordinaire a été convoquée par le directeur général et greffier-trésorier et les sujets à l'ordre du jour sont :

- 1- Réfection du chemin du Grand-Rang :
  - Approbation du décompte #1 et autorisation de paiement
- 2- Financement temporaire
- 3- Madame Laurence Requilé
  - Courriel, question pour le conseil
- 4- Dossier Parc du Petit Galet
- 5- Garage municipal
  - Achat d'une armoire
- 6- Parole au public
- 7- Levée de la séance

L'avis de convocation a été livré en personne et/ou au domicile de chacun des membres du conseil municipal, par monsieur Gilles A. Bergeron, à la demande de monsieur Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier.

Ouverture de la séance, à 20 heures par monsieur le maire.

**NON- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Tous les membres du conseil municipal sont présents, mais il n'y a pas de renonciation à l'avis de convocation, comme le prévoit l'article 153 du *Code municipal du Québec*, donc ils devront traiter seulement des sujets inscrits sur l'avis de convocation.

**RÉFECTION DU CHEMIN DU GRAND-RANG  
APPROBATION DU DÉCOMPTÉ # 1 DE L'ENTREPRENEUR  
ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Résolution no 214-07-2022

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'approuver le décompte # 1, de *Marcel Guimond et Fils inc., 161 rue Dessureault, Saint-Adelphe (Québec) G0X 2G0*, concernant les travaux de réfection du chemin du Grand-Rang, au montant de 920 633.92\$, le tout tel que recommandé par la firme d'ingénieurs GéniCité.

Que le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à effectuer le paiement, à l'entrepreneur.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**NÉGOCIATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE  
AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE  
RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO  
DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279)**

Résolution no 215-07-2022

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu :

- D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier, à négocier et à signer, un emprunt temporaire, avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, relativement au règlement numéro deux cent soixante-dix-neuf (279) : *Règlement décrétant des travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde et l'emprunt nécessaire*, dont le montant de l'emprunt maximal approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de 2 787 082\$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**NÉGOCIATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE  
AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE  
RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO  
DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (288)**

Résolution no 216-07-2022

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu :

- D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier, à négocier et à signer, un emprunt temporaire, avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, relativement au règlement numéro deux cent soixante-dix-neuf (288) : *Règlement décrétant des travaux de réfection du chemin du Grand-Rang et l'emprunt nécessaire* dont le montant de l'emprunt maximal approuvé par le ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation est de 2 413 233\$ et dont un montant de 900 000\$ a été financé, de façon permanente, ce 12 juillet 2022.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉPONSES AU COURRIEL DE MADAME LAURENCE REQUILÉ**

### Résolution no 217-07-2022

Considérant que madame Laurence Requilé, a fait parvenir le courriel ci-dessous reproduit :

*De : Laurence Requilé [<mailto:laurence.requile@gmail.com>]*

*Envoyé : 6 juillet 2022 18:01*

*À : [maire@saint-paulin.ca](mailto:maire@saint-paulin.ca); Ghislain Lemay <[Dg@saint-paulin.ca](mailto:Dg@saint-paulin.ca)>*

*Objet : question pour le prochain conseil*

*bonjour*

*j espère que tout va bien !*

*je voulais vous faire part de ma profonde tristesse quand j'ai vu que les fosses étaient coupées..*

*il me semblait que la politique était de le faire plus tardivement pour laisser les animaux nidifier et favoriser la biodiversité*



*pensez vous ds le futur en tenir compte?*

*aussi suite aux arbres qui ont été coupés à la coop de santé, y en a t il d autres qui seront replantés?*

*et suite aux photos envoyées l'année passée et à la destruction de la bande riveraine le long de la rivière du loup vers St Alexis...je n ai pas compris en quoi la sécurité était une excuse valable*

*pour la destruction de cette dernière ?*

*merci de m éclairer et de m expliquer de quelle façon le reste des bandes riveraines sera protégé*

*merci!*

*bonne journée*

Il est proposé, appuyé et il est résolu de répondre comme suit au courriel de madame Laurence Requilé :

### **Fauchage aux abords des chemins**

La municipalité, concernant le fauchage aux abords des chemins, doit composer avec plusieurs facteurs, mais le principal est la disponibilité de l'entrepreneur. De plus, cette année, à cause de la température, avant la coupe, la végétation était dense et haute, la période s'est avérée appropriée.

Malheureusement, comme les entrepreneurs se font, de plus en plus rares, pour effectuer ce genre de travail, la municipalité doit tenir compte de leur disponibilité et des choix de municipalités avoisinantes, car les entrepreneurs font généralement le travail par secteur.

Aussi, une fois la coupe effectuée, il reste encore beaucoup de végétation laissée à son état naturel, qui favorise la biodiversité.

### **Remplacement des arbres coupés sur le terrain de l'ancien presbytère**

Lors de sa séance extraordinaire du 13 juin 2022, le conseil municipal a statué sur le remplacement des arbres abattus, sur le terrain de l'ancien presbytère.

Voici un extrait de la résolution no 185-06-2022, qui a été adoptée à l'unanimité :

*« ... il est résolu, d'autoriser pour l'instant comme le prévoit, la réglementation municipale, la plantation de quatre (4) arbres d'un diamètre d'au moins 2 pouces, de la même essence des arbres qui seront abattus, si possible, sur le terrain de l'ancien presbytère, 2870, rue Laflèche. »*

### **Arbres coupés dans la bande riveraine, le long de la rivière du Loup**

Concernant le signalement accompagné de photos, que vous avez fait, relativement à des arbres coupés, le long de la rivière du Loup, rang Beauvallon, plusieurs vérifications ont été faites, sur les différents documents de la municipalité, les citoyens du secteur, différentes instances, telles que le ministère des Transports, l'entrepreneur responsable du déneigement de cette route, etc. Malgré, toutes les démarches, il nous a été impossible de connaître avec exactitude le propriétaire du terrain touché, seul, un arpenteur-géomètre aurait pu le faire, mais qui aurait dû payer, les honoraires de celui-ci.

Dans votre courriel, vous mentionnez : *«... je n'ai pas compris en quoi la sécurité était une excuse valable pour la destruction de cette dernière ?*

Contrairement à votre énoncé, une municipalité se doit tenir compte de la sécurité des citoyens, des biens, etc. Dans le cas qui nous concerne, parmi les personnes rencontrées, qui vivent dans ce secteur, ou qui doivent emprunter ce détour, nous ont mentionné, que depuis que les arbres ont été coupés, la visibilité s'est grandement améliorée et par le fait, même leur sécurité aussi. Ces commentaires ont été recueillis après votre signalement.

Lors d'aménagement de bandes riveraines, le conseil municipal, portera une attention particulière, afin que l'aspect sécuritaire, soit aussi considéré.

Finalement, le conseil municipal se préoccupe des questions environnementales et vous conviendrait avec nous que la protection de l'environnement demeure un souci constant. Nous croyons qu'il faut continuer, ensemble, à informer les citoyens afin qu'ils collaborent à protéger les bandes riveraines.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DOSSIER PARC DU PETIT GALET**  
**AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER INTERGÉNÉRATIONNEL**  
**NOUVELLE ESTIMATION DES COÛTS**

Résolution no 218-07-2022

Après avoir pris connaissance de la nouvelle estimation des coûts, pour l'aménagement d'un sentier intergénérationnel, dans le parc du Petit Galet, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu de continuer vers la réalisation de ce projet, dont les coûts sont maintenant estimés à 251 553.83\$, taxes incluses, auxquels des frais de main d'œuvre estimés à 8 540\$, doivent être ajoutés.

Le projet sera financé par l'aide financière provenant du programme PRIMADA, et les sommes manquantes seront financées, par une partie du fonds de roulement et par une partie des revenus provenant de la vente de terrain, du développement domiciliaire de la municipalité, lots P-108 et P-109.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**GARAGE MUNICIPAL**  
**ACHAT D'UNE ARMOIRE POUR PRODUITS INFLAMMABLES**

Résolution no 219-07-2022

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu d'acheter chez Protection incendie CFS ltée, 365, rue des Commandants, Trois-Rivières QC G8T 9A2, une armoire pour produits inflammables, le tout tel que décrit dans la soumission CC20220707, fournie par Chantal Côté, au prix de 3 941.55, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PAROLE AU PUBLIC**

Il n'y a personne dans l'assistance.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution no 220-07-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : \_\_\_\_\_ maire

Signé : \_\_\_\_\_ greffier-trésorier

*Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*Signé : \_\_\_\_\_ maire*